

À CONSERVER

Rentrée 2023-2024



Si Hamoir m'était conté...



École Fondamentale Libre Saint-Joseph

Raidillon du Thier, 2

086/388550

0474/60.91.31

direction@ecolelibrehamoir.be

A travers les pages de ce carnet de rentrée 2023-2024,
le Pouvoir Organisateur,
l'Équipe éducative
et le Comité des fêtes
vous informent de la vie qui se déroule à l'



ÉCOLE
FONDAMENTALE
LIBRE
SAINT-JOSEPH

Raidillon du Thier, 2
4180 Hamoir
086/38.85.50
0474/60.91.31
direction@ecolelibrehamoir.be

Site de l'école : <http://ecolelibrehamoir.be>
Page Facebook : ecole libre de Hamoir

Au nom de toute l'équipe éducative, bienvenue à l'école Saint-Joseph. Je vous souhaite une année heureuse, épanouissante, remplie de découvertes, de rencontres... et de travail sérieux !

Ce livret de rentrée est un premier bonjour, un accueil mais aussi une source de renseignements divers.

Il contient beaucoup d'informations utiles concernant l'école au niveau de son organisation et fonctionnement, de la composition des différentes équipes, des horaires, du calendrier scolaire, ...

Gardez ce carnet précieusement, il sera complété par des informations ponctuelles dans le courant de l'année.

Présentation de l'école



L'école se compose de plusieurs équipes qui travaillent et collaborent pour veiller au développement global des enfants (bien-être, bien apprendre, ...)

Le Pouvoir organisateur

Le Pouvoir organisateur rassemble des citoyens aux expériences personnelles et professionnelles diverses. Ils apportent chacun énergie et compétences au service de l'école.

On peut l'assimiler au Conseil d'Administration d'une entreprise ou d'une association.

Dans notre réseau d'enseignement libre catholique, le Pouvoir Organisateur exerce une fonction essentielle, bien que bénévole ; il assume de grandes responsabilités : instituant de l'école, garant de projets, juridiquement responsable, employeur, interlocuteur social, gestionnaire, partenaire éducatif. C'est pour cela qu'il ne peut être le fait d'un seul homme et que son action doit émaner d'une équipe de personnes qui travaillent en étroite collaboration.

Présidente : Anciaux Marie-Loïc

Trésorier : Rizzi Sabrina

Secrétaire : Decharneux Barbara

Membres : D'Affnay Pierre-Laurent

Henrotte Céline

Lecart François

Lecarte Frédéric

Meurice Alicia

Mot du Pouvoir Organisateur

Bonjour à chacune et chacun,

Bienvenue dans cette nouvelle année scolaire durant laquelle le thème sera centré sur notre beau village de Hamoir.

Partons ensemble à la découverte de nos racines, observons les richesses proches de nous et donnons du sens à notre environnement.

Soyons certains que cette année sera menée à bien grâce à l'investissement et au dynamisme de l'équipe pédagogique et du personnel gravitant autour des élèves, mais aussi grâce à vous chers parents, chers amis. Les moments que vous consacrez à accompagner vos enfants dans leurs apprentissages et leur vie de jeunes étudiants sont précieux.

Votre soutien et votre implication au sein de notre école nous permettent d'envisager certaines dépenses sereinement afin, par exemple, d'outiller numériquement les classes ou d'organiser des activités culturelles, pédagogiques ou sportives.

Merci d'avance pour ce temps offert.

A bientôt...

Barbara Decharneux, secrétaire

L'Équipe éducative

Notre école offre un modèle de vie et une échelle de valeurs chrétiennes : *solidarité, attitude responsable, respect de l'autre, créativité, intériorité, don de soi, sens du pardon et confiance.*

Notre école propose une orientation pédagogique afin de faire grandir tout l'enfant dans ses apprentissages et dans ses expériences.

L'enseignant aura le souci de :

- donner du SENS aux apprentissages
- respecter les RYTHMES individuels par la DIFFÉRENCIATION des apprentissages
- assurer la CONTINUITÉ à travers et entre les cycles
- harmoniser le passage MATERNEL-PRIMAIRE
- promouvoir la CONFIANCE EN SOI
- amener tous les élèves à être des CITOYENS responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire
- favoriser l'ouverture de l'école sur son ENVIRONNEMENT, sur le MONDE
- associer les PARENTS à la vie de l'école...

Directrice :

Guffens-Tenret Muriel

0474/60.91.31

086/38.85.50

direction@ecolelibrehamoir.be

Les enseignantes maternelles :

Maternelles	Muyters Valérie	0496/87.64.06
	Grosjean Sophie	0476/66.95.33
Aide maternelle	Harray Véronique	0475/34.35.72

Les enseignants primaires :

P1 - P2	Lafontaine-Harray Julie	0497/10.35.06
P3 - P4	Gaspard Géraldine	0494/76.21.75
P5 - P6	Demaret Laurine	0495/31.33.95
	Guffens Muriel	0474/60.91.31
Aide dans les classes	Poncelet Margaux	0499/32.59.80

Maîtres spéciaux:

Gymnastique	Frognier Philippe	0497/86.89.41
Psychomotricité	Vandenborre Orlande	
Seconde langue (anglais)	Simon-Georges Véronique	086/38.85.82

Educatrice :

Malfilade Virginie

Accueillantes :

Peeters Vanessa	0472/25.17.61
Gélis Nathalie	
Ursu Irina	0486/33.60.98

Les enseignants et la direction sont disponibles...

N'hésitez pas à prendre rendez-vous pour les rencontrer.



Le Comité des fêtes

Le Comité des fêtes a pour mission d'organiser la logistique des événements festifs de notre école.

Il est composé d'enseignants, de la direction, de membres du Pouvoir organisateur, et de parents d'élèves motivés et plein d'énergie.

L'objectif de ce Comité est de récolter des fonds pour le fonctionnement de l'école (chauffage, travaux, entretien, équipement des classes, ...) pour améliorer le cadre de vie et d'apprentissage de tous les enfants de l'école.

L'équipe du Comité des fêtes est en perpétuelle recherche de coups de main: avant, pendant et après les fêtes.

Les bonnes volontés sont toujours les bienvenues!

C'est également une occasion de faire la connaissance d'autres parents et de partager des moments conviviaux.

Pendant l'année, vous serez sollicités pour venir renforcer ou aider ponctuellement cette équipe efficace.

N'hésitez pas...

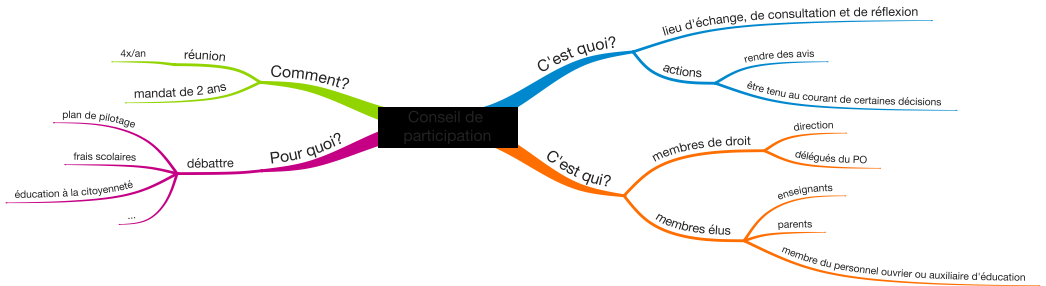
Merci d'avance!

Envie d'en savoir plus... contactez Véronique Harray (0475/34.35.72 ou veroharray@hotmail.com)



Le Conseil de Participation

Le Conseil de Participation est un organe de concertation créé au sein de l'école.



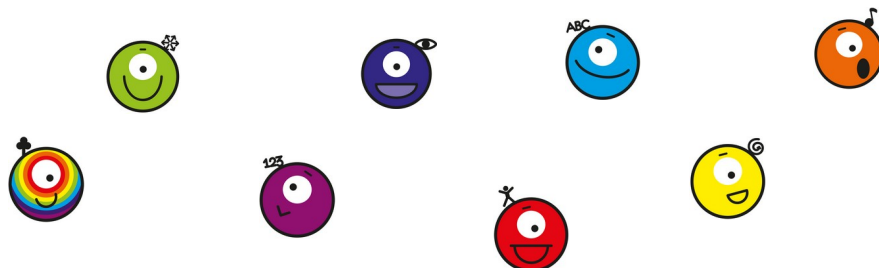
Présidente : Guffens-Tenret Muriel

Membres : Demaret Laurine
Muyters Valérie
Decharneux Barbara
Fagnoul Sylvie
Gretz Angélique
Vansteenland Tiffany

Quelques informations pratiques

Horaire d'une journée de classe

7h00	Ouverture de l'école Début de l'accueil
8h30 <u>précises</u>	Rentrée en classe et début des cours
10h10 à 10h25	Récréation
10h25 à 12h05	Cours
12h05	Rangs dans la cour
12h15	Rassemblement Dîner Récréation
13h30	Cours
15h10 à 15h25	Récréation
15h25	Fin de cours
15h30 à 15h45	Détente (pour les enfants qui restent à l'école)
15h45 à 16h15/16h30	Étude pour les enfants de primaire Garderie pour les enfants de maternelle
16h15/16h30 à 18h00	Garderie



Organisation de l'accueil assuré par des accueillantes de l'ATL (Accueil Temps Libre) de Hamoir.

Dès 7h	Classe et cour de récréation	Jeux libres, lecture, dessin, ...	gratuit	Pour des raisons de sécurité, les parents accompagnent l'enfant jusqu'à l'accueillante.
De 12h15 à 13h30	Salle/réfectoire pour le repas* et cour de récréation ou salle * Potage 2x/semaine (d'octobre à Pâques) et dîners chauds (mardi et jeudi)	Temps calme pour prendre son repas et puis jeux (sport, jeux d'équipes, psychomotricité)	gratuit	Les accueillantes sont responsables.
De 15h45 à 16h30	Cour de récré/classe (maternelles)	Jeux	gratuit	
	Classes (pour les primaires)	Etude dirigée		
De 16h30 à 18h**	Classe et cour de récréation ** Merci d'être ponctuel ! En cas de souci, merci de prévenir Mme Vanessa Peeters au 0472/25.17.61	Jeux d'extérieurs, jeux éducatifs, bricolages, ...	1€/enfant (2 ^e , 3 ^e , 4 ^e : 0,75€)	Le parent vient rechercher l'enfant dans la classe ou la cour ou l'enfant, s'il quitte l'école seul, présente une autorisation écrite
Mercredi après-midi : Activités -sur inscription- dans les locaux de l'école communale (rue Gilles Del'cour) Renseignements et inscriptions auprès de Roxane 0496/16.09.06				

Nous vous rappelons que la garderie est organisée pour les enfants dont les parents travaillent et sont dans l'impossibilité de venir rechercher leur(s) enfant(s) à 15h30 ou après l'étude.

Merci pour votre compréhension.

Les collations

Nous vous invitons à privilégier les collations et boissons saines (fruits, fruits secs, laitages, eau).

Ceci, dans un souci d'un « mieux être » et d'un « mieux apprendre ».

De plus, nous vous demandons de ne pas prévoir de collation pour la récréation de 15h10. Les enfants pourront boire de l'eau (une fontaine à eau est accessible tout le temps).

Ils auront l'occasion de prendre leur goûter à la fin de la journée de cours (15h30).

Un petit magasin a été créé au sein de l'école pour offrir une collation à chaque enfant le vendredi lors de la récréation de 10h. Le magasin ré ouvrira le vendredi 15 septembre.

Chaque jeudi, avec le soutien de la Région wallonne, l'école offre un fruit à tous les enfants.

Si votre enfant n'aime pas les fruits, privilégiez alors, pour ce jour-là, une collation du type légume, compote ou yaourt.

Selon la saison, ils dégusteront des pommes, des poires, des oranges, des fraises, ... préalablement nettoyées et coupées.

Le jour du fruit recommencera le jeudi 14 septembre.



Le lundi sera le jour de la collation sans déchet. Chaque enfant apporte sa collation, dès le lundi 11 septembre, sans emballage dans une boîte.

Merci de collaborer...

Les anniversaires

En maternelle, les anniversaires seront célébrés le **dernier jeudi de chaque mois.**



En primaire, votre enfant peut apporter un gâteau (facile à couper et à manger) à partager. Merci de prendre contact avec l'enseignante afin de prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation de moment festif.

Les jeux pendant les récréations

Selon un horaire établi, les enfants peuvent jouer avec différents jeux :

- lundi et mardi: trottinettes
- jeudi: ballon à la main
- vendredi: football

Pour réguler ces temps de détente, 3 zones sont créées dans la cour :

- une zone calme : une armoire à livres, tapis/coussins, jeux calmes
- une zone de petits jeux d'extérieur (cordes à sauter, cerceaux, ...)
- une zone réservée aux trottinettes ou aux jeux de ballons.

Des activités ponctuelles seront proposées aux enfants.

Nous disposons également d'un jardin dans lequel les enfants se rendent pour jouer et apprendre.

Nous rappelons également que les jouets de la maison restent à la maison!

Merci pour votre compréhension et collaboration.

Le dîner

Deux possibilités pour le temps de midi :

→ soit l'enfant rentre dîner à la maison

A 12h05, il va se ranger près de la barrière.

L'enseignant responsable le fera quitter l'école dès que l'adulte qui vient le chercher est présent.

S'il prend le rang, il sera accompagné par l'enseignant responsable.

L'accès à la cour de récréation se fera à partir de 13h10.

→ soit l'enfant mange à l'école

Cette année, le dîner sera pris dans la salle (= réfectoire).

Nous demandons à chaque enfant d'avoir un set de table en tissu qui sera plié dans le sac à tartines à déposer sur la table.

Chacun aura également une gourde (qu'il pourra remplir au besoin). Il n'y aura plus de gobelets disponibles.

Si exceptionnellement, l'enfant quitte l'école, il doit présenter à son enseignant(e) ou à la direction, une autorisation écrite.

Les dîners chauds

Cette année, nous vous poursuivons le « service dîners chauds », au prix de 4 € par repas.

Les dîners chauds seront servis le mardi et le jeudi.

Les menus ne sont pas communiqués à l'avance afin de pouvoir travailler librement avec les maraîchers locaux qui proposent des produits en fonction des saisons.

L'inscription aux dîners chauds sera réalisée pour un trimestre via un document Forms ou un document papier et le montant dû sera versé, via le compte de l'école, selon l'option choisie (par mois ou par trimestre).

Le rang

Les enfants qui ne restent ni au dîner, ni à la garderie, ni à l'étude peuvent retourner avec le rang organisé par l'école. La surveillance est assurée jusqu'à la dislocation du rang (ancienne banque ING).

Si exceptionnellement, votre enfant change ses habitudes, les parents doivent fournir une autorisation écrite qui sera montrée au responsable du rang.

Les enfants qui viennent à vélo ou en trottinette quittent l'école en marchant à côté de leur vélo ou trottinette jusqu'aux escaliers. Là, ils peuvent enfourcher leur engin à deux roues et emprunter le trottoir qui longe la route. Ils retrouvent le rang pour traverser, à pied à côté de leur vélo ou trottinette.

Pour mieux organiser le rang et veiller à la sécurité des enfants, nous vous demandons de compléter le document « Rangs » reçu à la rentrée. Merci.

L'étude

Une étude est organisée pour les enfants de l'école primaire. Elle est prise en charge par un enseignant et s'organise en 2 groupes :

- 1^{er} groupe : les élèves de P1-P2
- 2^{ème} groupe : les élèves de P3 à P6

Pour une bonne organisation et un respect de l'ambiance de travail, les enfants qui participent à l'étude restent jusqu'à 16h15. Il n'y aura pas de va et vient pendant ce temps de travail.

A 16h15, les enfants peuvent quitter l'étude pour retourner ou jouer à la garderie.

Cependant, les élèves des cycles 3 et 4 qui le souhaitent pourront poursuivre leur travail jusqu'à 16h30.

Pour mieux organiser l'étude, nous vous demandons de compléter le document « Etude » reçu à la rentrée. Merci.

La bibliothèque

Chaque mois, les élèves de l'école se rendent à la bibliothèque communale.

Lors d'un moment de *lecture-plaisir*, ils écoutent une histoire lue et/ou racontée par la bibliothécaire.

Ensuite, ils choisissent un livre à emprunter.

Merci de prendre soin des livres empruntés et de veiller à les ramener dans le délai imparti.



Chaque lundi et chaque vendredi, dans toutes les classes en même temps, l'après-midi débutera par un moment "Silence, on lit!". Pendant 15 minutes, chacun (élèves et enseignants) sera invité à lire librement, en silence.



La gymnastique et psychomotricité

Un esprit sain dans un corps sain ! Les cours de gymnastique (en primaire) et de psychomotricité (en maternelle) sont obligatoires dans le cursus scolaire.

En maternelle :

Le cours de psychomotricité aura lieu le mercredi matin.

Matériel : tenue sportive portée pour venir à l'école (jogging et baskets).

A plusieurs reprises dans l'année, les enfants participent aux activités du CEreki (ou Centre d'étude et de Recherche en Kinanthropologie) au Sart Tilman.

Matériel : tenue sportive portée pour venir à l'école (jogging et baskets) ; maillot, bonnet, essuie, lange piscine (si besoin), bouchons, lunettes si nécessaire ; le tout dans un sac de sport.

En primaire :

Toute non participation au cours d'éducation physique (gym ou natation) doit être justifiée par écrit. Si une dispense est demandée pour plus de 2 cours, elle doit être couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier.

Les cours de gymnastique seront dispensés le mercredi matin et/ou le mardi après-midi. L'horaire vous sera précisé en temps utile.

Matériel : un tee-shirt, un short, une paire de baskets ; le tout dans un sac de sport.

Les cours de natation seront organisés pour les élèves de primaire le mardi après-midi (du 29 août jusqu'au 23 janvier inclus) à la piscine Bernardfagne de St Roch. Le cours est obligatoire. En cas de non participation, une justification écrite (mot des parents ou certificat médical) est obligatoire.

Les cours seront facturés (2,5€/bain) à la fin de la période de natation (fin janvier 2024).

Matériel : un maillot, un bonnet de bain, un essuie ; le tout dans un sac de sport.

Le matériel

Chaque enfant est responsable de ses affaires (sac, vêtements, ...) et de ses fournitures personnelles (fardes, crayons d'écriture et de couleurs, stylos, bics, ...). Une liste propre à chaque classe explicite le matériel demandé.

Le journal de classe, les cahiers et les manuels scolaires sont donnés par l'école (gratuitement).

Les élèves de maternelle et de P1-P2, faisant partie du tronc commun, bénéficient de la gratuité scolaire définie par la circulaire 8866, dont voici quelques extraits :

« (...)

1.2.1 Frais scolaires que l'école peut réclamer

En référence à la définition des frais scolaires, seuls les trois types de frais suivants peuvent être réclamés aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale :

- 1. les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;*
- 2. les droits d'accès aux activités scolaires, culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés.*
- 3. les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s), organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés.*

2.2. Usage de la subvention spécifique

Cette subvention spécifique, tout comme existant déjà pour l'enseignement maternel, visera en priorité l'achat de fournitures scolaires, définies comme étant tous les matériels nécessaires à l'atteinte des savoirs, savoir-faire et compétences tels que définis dans les référentiels du Tronc Commun des niveaux concernés.

Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles et restent donc à charge des responsables légaux de l'élève : le cartable non garni, le plumier non garni ainsi que les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.

En cas de perte, de vol ou de dégradation du matériel acquis, du fait de l'élève, les frais de remplacement ou de réparation seront imputés à la personne investie de l'autorité parentale. La réclamation de ce type de frais devra être appréciée au cout réel. Au-delà de ces éléments, certaines fournitures non-scolaires relèvent de la responsabilité des parents (repas, collations et mouchoirs). (...)»

Tous les objets et les vêtements **doivent être marqués au nom de l'enfant.**

Les jeux et jouets, l'argent, les bijoux, les consoles portables, les GSM, MP3 et autres objets de valeur sont ***interdits*** à l'école.

En cas de vol, de perte, de détérioration, l'école décline toute responsabilité.

Les absences



Dès l'âge de 5 ans, tout enfant est soumis à l'obligation scolaire. Il est inscrit dans une école pour y suivre les cours tous les jours ouvrables de l'année scolaire. Mais il se peut que l'enfant se trouve dans l'impossibilité de fréquenter les cours.

Toute absence d'un enfant en obligation scolaire (M3 et primaire) (quelques heures, une demi-journée, un jour) doit être justifiée :

- si l'absence ne dépasse pas 3 jours, par un mot libellé sur papier libre (ou une pièce justificative) ou par le document « Justification d'absence ».

- si l'absence dépasse 3 jours, par un certificat délivré par un médecin ou un centre hospitalier ou médical.

Ce document est à remettre à l'enseignant dès le retour de l'enfant. L'enfant se remettra en ordre dès que possible.

De commun accord avec le titulaire, les travaux seront préparés et disponibles selon les dispositions prévues.

ATTENTION, la justification « Raisons familiales » n'est pas acceptée par l'Inspection.

De plus, dès 9 demi-jours d'absence non justifiée, la direction doit prévenir l'absentéisme scolaire.

Merci de prévenir l'école en cas d'absence.

Médicaments

Les médicaments sont interdits à l'école.

Pour la sécurité des enfants, veillez à ne pas mettre de médicament dans les malles.

Si un traitement ordonné par un médecin devrait être administré, veuillez prendre contact avec le titulaire.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant devra éviter tout contact avec l'école. Dans ce cas, merci de nous prévenir afin de prendre les mesures qui s'imposent vis-à-vis des autres élèves de la classe.



Quelques règles de sécurité...



Afin de garantir la sécurité de vos enfants, pourriez-vous



respecter la limitation de vitesse de 30km/h aux abords de l'école



laisser l'accotement libre le long du mur et devant la barrière de l'école



fermer la barrière de la cour après chaque passage. Pour entrer et/ou sortir, il suffit de sonner via le bouton du parlophone. La direction, un enseignant ou une surveillante vous ouvrira.

En aucun cas, pour des raisons de sécurité, il ne faut actionner le bouton rouge, situé à droite de la barrière. Celui-ci n'est à utiliser qu'en cas d'urgence.



stationner près de l'église.

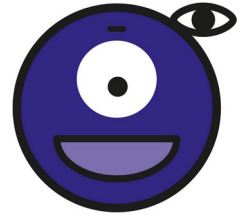


Merci pour les enfants.

Frais scolaires

Comme vous le savez certainement, lors de chaque début d'année, l'école a l'obligation de vous communiquer, à titre d'information, une estimation des frais réclamés et leur ventilation.

De plus, vous recevrez à la fin de chaque trimestre, le décompte périodique des frais réclamés.



En ce qui concerne les paiements des participation aux frais des différentes activités, la Fédération Wallonie Bruxelles interdit « le cumul des frais scolaires en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Cependant, pour raisons de facilité et de simplification des transactions, pour ceux qui sont intéressés, nous vous proposons de verser la somme de 30€ sur le compte BE26 7320 6545 3429. Les frais seront déduits au fur et à mesure « de ce pot » et les décomptes périodiques vous tiendront au courant.

Les cahiers, les livres scolaires et le journal de classe sont fournis, gratuitement, par l'école.

« En cas de perte, de vol ou de dégradation du matériel acquis, du fait de l'élève, les frais de remplacement ou de réparation seront imputés à la personne investie de l'autorité parentale. La réclamation de ce type de frais devra être appréciée au cout réel. » (Circulaire 8866)

Des actions et activités sont menées au cours de l'année pour réduire le coût des séjours.

De plus, une aide financière peut être envisagée (contact avec l'enseignant(e) et la direction).

EN MATERNELLES

Frais obligatoires	
Sorties pédagogiques selon les projets menés en classe (théâtre, visite scientifique, visite d'exposition, ...)	± 50€
Activité CEreki	5€/séance

EN PRIMAIRES

FRAIS OBLIGATOIRES

P1-P2	Sorties pédagogiques selon les projets menés en classe (théâtre, visite scientifique, visite culturelle, ...)	± 50€
	Classes de dépaysement (1 fois/2 ans)	± 180€
	Cours de natation (2,5€/bain x 18 cours)	45€

P3-P4	Sorties pédagogiques selon les projets menés en classe (théâtre, visite scientifique, visite culturelle, ...)	± 50€
	Classes de dépaysement (1 fois/2 ans)	± 180€
	Cours de natation (2,5€/bain x 18 cours)	45€

P5-P6	Sorties pédagogiques selon les projets menés en classe (théâtre, visite scientifique, visite culturelle, ...)	± 50€
	Classes de neige (1 fois/2 ans)	± 570€
	Cours de natation (2,5€/bain x 18 cours)	45€

FRAIS FACULTATIFS

Abonnement à l'École des Loisirs	± 40€
Abonnement aux revues Averbode	45€
Abonnement aux revues P3-P4 : Tirelire, Histoires belges P5-P6 : Récits express, Histoire belges	47€
Abonnement au JDE (Journal des Enfants)	67€

SERVICES

Dîners chauds	4€/repas
Soupe (octobre à mars)	20€
Garderie	cf. tableau

N.B. : Ces montants sont des estimations, il se peut, qu'au vu de l'inflation, ils soient légèrement modifiés. Merci pour votre compréhension.

Extrait de Décret portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun

CHAPITRE II. - De la gratuité

Article 1.7.2-1. - § 1 er. Aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire ou spécialisé. Sans préjudice de l'article 1.7.2-2, le pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 2. Par dérogation au paragraphe 1er, un droit d'inscription peut être fixé à maximum 124 euros pour les élèves qui s'inscrivent en 7e année de l'enseignement secondaire de transition, préparatoire à l'enseignement supérieur. Ce montant maximum est ramené à 62 euros pour les bénéficiaires

d'allocations d'études. Le produit de ce droit d'inscription est déduit de la première tranche de subventions de fonctionnement accordées aux écoles concernées.

§ 3. Par dérogation au paragraphe 1er, un droit d'inscription spécifique est exigé pour les élèves qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire et qui ne sont pas ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne et dont les parents non belges ne résident pas en Belgique.

Sont de plein droit exemptés du droit d'inscription spécifique les élèves de nationalité étrangère admis à séjourner plus de trois mois ou autorisés à s'établir en Belgique, en application des articles 10 et 15 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Le Gouvernement détermine les catégories d'exemption totale ou partielle du droit d'inscription spécifique.

Le Gouvernement détermine les montants du droit d'inscription spécifique, par niveau d'études.

Le montant du droit d'inscription spécifique est exigible au moment de l'inscription.

§ 4. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire. (...)

Ce montant vise prioritairement l'achat des fournitures scolaires définies comme étant tous les matériels nécessaires à l'atteinte des compétences de base telles que définies dans les référentiels de compétences initiales. Ce montant peut également couvrir les frais scolaires liés à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s). (...)

Article 1.7.2-2. - § 1 er . Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucuns frais scolaires ne peuvent être perçus et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents, directement ou indirectement.

Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, seuls les frais scolaires suivants, appréciés au cout réel, peuvent être perçus :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total

maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel ;

3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel.

Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles :

1° le cartable non garni ;

2° le plumier non garni ;

3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peuvent être imposés aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés.

§ 2. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivant :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire ;

3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés.

(...)

5° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peuvent être imposés à l'élève majeur ou aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

§ 4. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève, s'il est majeur, ou à ses parents, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement porté à leur connaissance :

1° les achats groupés ;

2° les frais de participation à des activités facultatives ;

3° les abonnements à des revues.

Ils sont proposés à leur cout réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

Article 1.7.2-3. - § 1er . Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais scolaires, de respecter l'article 1.4.1-5.

Ils peuvent, dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire, mettre en place un paiement correspondant au cout moyen réel des frais scolaires.

§ 2. Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.

Le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas constituer, pour

l'élève, un motif de refus d'inscription, d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'école.

Aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève ou à ses parents pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

Article 1.7.2-4. - § 1 er . Avant le début de chaque année scolaire, et à titre d'information, une estimation du montant des frais scolaires réclamés et leur ventilation est portée par écrit à la connaissance de l'élève, s'il est majeur, ou de ses parents, s'il est mineur.

§ 2. Au cours de chaque année scolaire, des décomptes périodiques sont portés par écrit à la connaissance de l'élève, s'il est majeur, ou de ses parents, s'il est mineur.

Chaque décompte périodique détaille, par élève et pour la période couverte, l'ensemble des frais scolaires réclamés, leurs montants, leurs objets et le caractère obligatoire ou facultatif de ceux-ci, et mentionne les modalités et les éventuelles facilités de paiement.

La période qui peut être couverte par un décompte périodique est de minimum un mois et de maximum quatre mois. Avant le début de chaque année scolaire, les pouvoirs organisateurs informent l'élève, s'il est majeur, ou ses parents, s'il est mineur, de la périodicité choisie.

Par dérogation à l'alinéa 3, à la demande des parents et pour les frais scolaires dont le montant excède cinquante euros, les pouvoirs organisateurs doivent prévoir la possibilité d'échelonner ceux-ci sur plusieurs décomptes périodiques. Les pouvoirs organisateurs informent préalablement et par écrit l'élève, s'il est majeur, ou les parents, s'il est mineur, de l'existence de cette possibilité. Le montant total à verser ainsi que les modalités de l'échelonnement sont également communiqués par écrit. La quotité réclamée

afférente à la période couverte figure dans le décompte périodique.

Les frais qui ne figurent pas dans le décompte périodique ne peuvent en aucun cas être réclamés.

Les pouvoirs organisateurs qui ne réclament aucuns frais scolaires sur l'ensemble de l'année scolaire ne sont pas tenus de remettre les décomptes périodiques visés au présent paragraphe.

Paiement par compte

Afin de faciliter et sécuriser le transfert d'argent à l'école, nous vous invitons à payer tous les montants demandés via le compte suivant : BE26 7320 6545 3429.

Nous éviterons ainsi les pertes éventuelles et la manipulation d'argent par les enfants.

Merci d'avance.



La communication

Toutes les informations relatives à la vie de l'école et/ou des classes sont transmises par mail. Toutefois, si il y a un talon à compléter, une « version papier » vous parviendra via la mallette de votre enfant.

Merci de tenir la direction de tout changement d'adresse mail.

Agenda

1^{er} trimestre

Lundi 28 août	Rentrée des classes
Mardi 19 septembre	Réunions de rentrée P3-P4 et P5-P6
Mardi 26 septembre	Réunions de rentrée P1-P2 et Maternelles
Dimanche 24 septembre	Messe de rentrée
Du lundi 4 au vendredi 8 septembre	Classes de mer (P1-P2)
Mercredi 27 septembre	Fête de la Fédération Wallonie Bruxelles
Vendredi 6 octobre	Souper d'automne
Du lundi 9 octobre au vendredi 13 octobre	Classes vertes (P3-P4)
Jeudi 12 et vendredi 13 octobre	Formation des enseignantes maternelles
Du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre	Vacances de Toussaint/Congé d'automne
Mardi 28 novembre	Rencontre individuelle en maternelle Remise du bulletin en primaire
Jeudi 23 et vendredi 24 novembre	Formation des enseignantes primaires
Vendredi 15 décembre	Fête de Noël
Du lundi 25 décembre au vendredi 5 janvier	Vacances de Noël/d'hiver

2^{ème} trimestre

Mardi 12 mars	Remise du bulletin en P5-P6
Mardi 13 février	Mardi Gras
Jeudi 15 février	Rencontre individuelle en maternelle
Du lundi 26 février au vendredi 8 mars	Vacances de Carnaval/Congé de détente
Du vendredi 22 mars au vendredi 29 mars	Classes de neige (P5-P6)
Mardi 26 mars	Remise du bulletin en P1-P2 et P3-P4
Lundi 1 ^{er} avril	Lundi de Pâques
Dimanche 21 avril	Marche Adeps
Du lundi 29 avril au vendredi 10 mai	Vacances de Pâques/de printemps

3^{ème} trimestre

Lundi 20 mai	Lundi de Pentecôte
Samedi 25 mai	« Journée » Portes Ouvertes + fancy-fair
Mardi 25 juin	Rencontre individuelle en maternelle
Mardi 2 juillet	Remise du bulletin en primaire
Jeudi 4 juillet	Remise des CEB et souper des 6 ^{èmes}
Lundi 8 juillet	Vacances d'été
Dimanche 4 août	Brocante

NB : D'autres dates de formation vous seront communiquées à temps utiles.



Réunions de rentrée

Pour faire connaissance et mieux comprendre l'organisation de la classe, les objectifs, les attentes et les exigences des enseignants, nous vous invitons à une rencontre.

Nous souhaitons vivement votre présence, car il nous semble important d'établir un lien de confiance, un partenariat et une bonne communication avec vous. C'est ensemble que nous faisons grandir votre/vos enfant(s).



Mardi 19 septembre

P3-P4 à 18h30

P5-P6 à 19h30

Mardi 26 septembre

P1-P2 à 18h30

Maternelles à 19h30

Après chacune des réunions,
nous vous invitons à partager un verre de l'amitié...

Merci d'être présents...

*Il est plus facile de construire des enfants solides
que de réparer des adultes brisés.*

F. Douglass (1818-1895)

Action « Piles » et cartouches d'imprimantes

Cette année encore, notre école collecte les piles hors d'usage. Pour cette initiative, nous ne recevons pas seulement du matériel de collecte mis gratuitement à notre disposition par l'Asbl BEBAT (Fonds pour la Collecte des Piles), mais nous sommes également récompensés de nos efforts !

C'est pourquoi nous désirons vivement encourager les parents et les élèves à récupérer les piles hors d'usage via notre école.

Comment ce système fonctionne-t-il ?

Toutes les piles hors d'usage sont déposées dans le tonneau collecteur de notre école. Lorsque ce tonneau est plein, il est enlevé gratuitement par BEBAT. Nous recevons 1 point par kg de piles récupérées. En



échange des points épargnés, nous pouvons choisir dans un assortiment très intéressant de produits : articles de sport, matériel didactique et éducatif, équipement informatique, ...

La récupération des piles n'est pas seulement bénéfique pour notre école, mais également pour vous, à travers l'amélioration de l'environnement. BEBAT assume en effet le traitement et le recyclage des piles collectées, ce qui permet la réutilisation de divers matériaux et la préservation des ressources naturelles.

La collecte des « petites » cartouches d'imprimantes se fait grâce à une boîte verte. Seules les cartouches pouvant rentrer dans cette boîte sont reprises.

Grand merci d'avance pour votre collaboration.

Merci Seigneur
Pour les semaines d'été,
Pour les découvertes et les rencontres,
Pour la beauté contemplée,
Pour l'amitié et le silence.
Merci pour ces trésors,
Je les garde dans mon cœur.

Maintenant c'est la rentrée,
l'année scolaire s'ouvre à moi,
Avec des activités nouvelles,
peut-être de grands changements.

Me voici Seigneur,
Mon année, je veux la vivre avec Toi.
J'ai retrouvé des camarades,
Je vais en accueillir de nouveaux.

Béni sois-Tu Seigneur
Pour toutes les rencontres que je vais faire.
Rends-moi attentif à chacun,
Et si je me sens un peu seul,
Aide-moi à me tourner vers les autres.
Donne-moi d'ouvrir mon Esprit et mon cœur,
Donne-moi Ton Esprit,
Pour que je vive dans ton amour.

Amen



Allez, c'est parti pour une nouvelle année
enrichissante et créative !

Bonne rentrée à toi !

Persévérance, patience, efforts et amitié
sont les clés d'une année scolaire réussie.

Bonne année scolaire !